

Activités internationales CGT



Espace Europe / Inter
Newsletter du Collectif international de la CGT

n° 8-9 - été 2013

Sommaire

Édito

Actualités :

Le scandale des conditions de sécurité dans
l'industrie textile et de l'habillement du
Bangladesh
Altersummit
Partenariat transatlantique
Turquie, basta !

Dossier spécial OIT :

Pour mémoire - L'OIT : une vieille dame qui
se porte bien
Réquisitions : lorsque l'OIT condamne les
pratiques du gouvernement français

Panorama des continents

Nouvelles d'Afrique

Guinée

Nouvelles du Sud Méditerranée

et Proche Orient :

Tunisie
Iran

Nouvelles d'Asie et Pacifique

Inde
Cambodge
Corée du sud
Australie

Nouvelles d'Asie centrale

Kazakhstan
Russie

Nouvelles des Balkans

Serbie
Macédoine
Bosnie-Herzégovine

Écho de la CSI et des Global Unions

Fidji
La CSI salue le portail « une langue au
travail et du travail »

IndustriALL Global Union - UNI Global

Accord sur la sécurité incendie et des
bâtiments au Bangladesh

À voir - à lire

Association «Le courrier des Balkans»
L'économie qu'on aime
Newsletter n° 29 de la CSI sur le Bangladesh
Altermondes n° 34

EDITO / SPÉCIAL OIT

OIT - Mode d'emploi

A l'heure où se termine la 102^e session de la Conférence Internationale du Travail, nous consacrons ce numéro spécial de la lettre d'informations internationales à l'OIT. La vie de l'OIT est rythmée tous les ans par la Conférence, son assemblée générale, qui se réunit pendant trois semaines à Genève. Elle rassemble plusieurs centaines de syndicalistes issus de la quasi-totalité des 183 pays membres de l'OIT. Son périmètre va donc bien au-delà de la CSI. Il s'agit pour nous d'un lieu incontournable pour croiser la planète syndicale.



L'Organisation Internationale du Travail, seule instance multilatérale tripartite associant au plan mondial des représentants des travailleurs, a une triple fonction :

Une fonction normative, la Conférence Internationale du Travail (CIT) étant chargée depuis 1919 d'enrichir le corpus des normes internationales du travail. Tous les ans en juin, elle adopte ou actualise ce qui constitue un code international du travail constitué de 189 conventions et de près de 200 recommandations qui s'appliquent aux Etats qui les ont ratifiées.

Une fonction de contrôle de l'application de ces normes via plusieurs instances

également tripartites : le comité de la liberté syndicale qui se réunit trois fois par an sur les cas de violations aux conventions 87 sur les libertés syndicales et 98 sur la négociation collective, et la commission des normes se réunissant tous les mois de juin au moment de la Conférence Internationale du Travail. Si ce contrôle d'application n'est pas assorti d'un régime de sanctions, il s'impose néanmoins dans les Etats de droit, comme ce fut le cas en France contre le CNE en 2006 ou les actes préfectoraux de réquisitions en 2010.

Une fonction d'expertise sociale, les experts du Bureau International du Travail (près de 2 000 hauts fonctionnaires contractuels ou mis à la disposition de l'OIT par leurs États d'origine) produisant une grande masse de rapports sur les questions économiques et sociales. Notons que cette expertise sociale fait souvent écho au discours syndical, notamment depuis la crise, l'OIT dénonçant par exemple avec vigueur la trappe de l'austérité dans laquelle l'Europe s'est elle-même enfermée.

Depuis 2012, l'OIT est dirigée par un syndicaliste pour la première fois de son histoire, Guy Ryder, ancien secrétaire général de la CISL et de la CSI. Il a été

élu directeur général du BIT en juin 2012, lors du CA précédant la conférence, au 7^e tour de scrutin contre Gilles de Robien, par trente voix (les travailleurs, les gouvernements du sud et du Commonwealth), contre vingt-six (les employeurs, les gouvernements européens et africains francophones).

Enfin, il faut avoir à l'esprit que depuis 2011, l'OIT est la cible d'attaques très violentes du patronat qui l'identifie comme une forteresse en matière de défense des droits et des régulations alors que leur logique est située aux antipodes, dans la flexibilisation et l'amoindrissement des garanties sociales et du travail. L'offensive porte principalement sur le droit de grève et la jurisprudence du Comité de la Liberté syndicale qui le garantit. Le présent numéro vous propose un retour sur l'ensemble de ces enjeux en lien avec l'OIT.

Pierre Coutaz

CSI – OIT – Normes internationales

Actualités

Le scandale des conditions de sécurité dans l'industrie textile et de l'habillement du Bangladesh

Le 24 avril dernier, l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza dans la banlieue de Dacca faisait 1 129 morts, 1500 blessés ainsi que de nombreux disparus. Les organisations territoriales, professionnelles, locales et nationales de la CGT ont fortement exprimé leur révolte et leur solidarité. Le 5 juin, près d'un mois et demi après la catastrophe, les grandes enseignes françaises, Camaïeu et Auchan, s'engagent à suivre Carrefour dans la signature de l'Accord international multilatéral sur la sécurité dans les usines du textile avec les fédérations syndicales internationales IndustriALL et Uni Global. La signature de l'accord international par plus de quarante firmes multinationales est une première étape positive à confirmer en nous assurant de son application et en gagnant son élargissement. En effet, des groupes parmi les plus grands, tels les Américains Wal-Mart et Gap, refusent de signer pour éviter tout engagement contraignant et vérifiable.

Parallèlement, la ministre du commerce extérieur, Nicole Bricq, tente d'avancer dans la recherche d'un engagement de la responsabilité des firmes multinationales dans leurs relations d'affaires avec leurs sous-traitants ou leurs fournisseurs. Si la CGT salue cette volonté, elle a eu l'occasion de rappeler à la ministre, lors d'une récente rencontre, que l'on ne peut que regretter que le seuil de réaction politique ne se déclenche qu'une fois franchie la barrière des mille morts, alors que le Bangladesh connaît une série continue d'accidents mortels depuis le début des années 2000. La CGT restera très attentive par ailleurs au fait que les engagements qui pourraient être pris depuis l'effondrement du Rana Plaza ne viennent pas effacer les responsabilités dans cette affaire comme dans d'autres, à moins d'accepter que la RSE ne revienne finalement qu'à une opération médiatique transformant le plomb en or, les vices en vertu.

Dans l'industrie textile et de l'habillement au Bangladesh, les très mauvaises conditions de travail, de sécurité et de salaires sont le produit d'un système niant les droits syndicaux et humains : fabriquer le plus vite possible ; au coût le plus bas possible pour renouveler toutes les six ou dix semaines les collections – et engranger toujours plus de bénéfices via une hyperconsommation de bas de gamme ; le laisser-faire d'une sous-traitance en cascade ; des frais de transport très largement sous-estimés ou réduits à leur plus simple expression par la conteneurisation et des personnels navigants là aussi à bas coûts ; des incitations gouvernementales à l'installation des groupes ; des exonérations de droits de douane par l'UE sans avoir obtenu le respect des normes internationales du travail.

Nous avons devant nous syndicalistes bangladais et de la CGT notamment, un immense chantier de coopération et d'actions syndicales communes. Aussi, la Confédération, les fédérations CGT du THC, et du Commerce et des services avec l'Avenir social et Indecosa CGT s'engagent dans un projet avec la NGWF sur la syndicalisation, la formation syndicale et la prise de responsabilité surtout des femmes qui représentent entre 85 et 90% des salariés du secteur. En parallèle, il nous revient de sensibiliser et informer les salariés en France, nos adhérents et militants sur le fonctionnement du système et sur les responsabilités.

Comme salariés, consommateurs et citoyens, nous devons exiger que les produits que nous achetons ici, ne coûtent pas la vie à d'autres travailleurs dans le monde. La CGT en tous lieux et en toutes circonstances luttera contre l'impunité, les négligences, l'inadmissible course au moins disant social et environnemental dont font preuve les firmes multinationales.

MLB



Altersummit

Les 7 et 8 juin s'est tenu à Athènes un rassemblement des forces militantes en Europe autour d'un événement, l'Altersummit. Celui-ci fait suite aux Forums sociaux européens (FSE), dont la dernière édition à Istanbul a montré ses limites. Il a été jugé nécessaire de repenser le mode de rencontre des mouvements de lutte en Europe et de les engager conjointement dans l'action.

La proposition de tenir un Altersummit a pris corps dans le cadre du processus de la « Joint Social Conference » dans lequel la CGT prend une part active depuis ses origines ; elle réunit régulièrement organisations syndicales (derrière la CES), associations et ONG en Europe, autour des thèmes qui sont ceux du mouvement social européen. L'appel pour un Altersummit a été lancé et signé en mars 2012. La CGT, sur décision du Bureau Confédéral, faisait partie des premiers signataires. L'idée n'est de ne pas rééditer le FSE mais de s'appuyer sur les échanges d'expériences pour établir des convergences et déboucher sur des propositions et actions concrètes visant à changer l'Europe. L'Altersummit est envisagé comme « un processus de convergence théorique et pratique de forces qui refusent l'orientation de l'UE et veulent imposer une Europe démocratique, écologique et sociale ».

L'événement d'Athènes se prépare depuis plus d'un an entre Bruxelles, Paris et Zagreb. De nombreuses organisations syndicales se sont investies dans la préparation dont, pour l'organisation française, la CGT, Sud-Solidaire et la FSU.

Le collectif français de l'Altersummit s'est rassemblé, en son nom propre, lors des manifestations du 1er mai, du 5 mai et du 1er juin à Paris. Il a recensé à ce jour 200 à 250 personnes en délégation à Athènes.

La CGT était présente avec des délégations de fédérations, comme la métallurgie, et de la confédération. La délégation confédérale était composée de six personnes, un membre du bureau confédéral, Philippe Lattaud, de la commission exécutive confédérale, Esther Zdunek, une camarade de la fédération du commerce, Djamilia Valentori, le secrétaire générale de l'UD des Alpes Maritimes, Gérard Ré et deux conseillers de l'Espace Europe International. Philippe Lattaud a pris la parole le vendredi soir dans le stade d'Athènes ; la CGT, membre de la CES, parlant au nom des organisations syndicales européennes. Le collectif français a parlé par la voix d'Aurélien Trouvé (Attac France).



Vous pouvez nous joindre :

Paul FOURIER

Co-animateur de l'Espace Europe/
International
Courriel : paulfourier@cgt.fr
Tél : 01 55 82 81 65
Portable : 06 88 85 52 39

Pierre COUTAZ

Coordinateur, Activités internationales
CSI – OIT – Normes sociales
Courriel : p.coutaz@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 91
Portable : 06 12 80 09 80

Stéphanie BAVARD

Assistante
Courriel : s.bavard@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 90

Jean-Jacques GUIGON

Afrique
Courriel : jj.guigon@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 90
Mobile : 06 08 25 70 41

Mariannick LEBRIS

Formation syndicale - Asie & Pacifique
Courriel : mk.lebris@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 82
Mobile : 06 83 27 59 39

Mathieu MORIAMEZ

Afrique – Océan Indien -
Questions économiques
Courriel : m.moriamez@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 90
Mobile : 06 19 60 50 21

Marie-Christine NAILLOD

Coopération au développement - Amériques
Courriel : mc.naillod@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 92
Mobile : 06 27 79 60 49

Ozlem YILDIRIM

Droits - Migrations – Proche et Moyen Orient
Courriel : o.yildirim@cgt.fr
Tél : 01 55 82 82 83

Conception - réalisation : La CGT
Espace Europe - International
Case 7-3 - 263 rue de Paris
93516 Montreuil cedex
Maquette : espace Communication
Maquettiste : Marie-Thérèse Grollier © - 19/06/13
Valentin Tardy ©
Photos : DR
Imprimé par nos soins
NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'Altersummit s'est tenu sur deux jours. Le vendredi a commencé avec l'assemblée des femmes (12 h-14 h), puis une assemblée de travail (14 h-17 h), la plénière de l'Altersummit et la présentation du Manifeste des peuples, point d'orgue de l'évènement, qui a rendu public un document d'actions et de revendications pour lutter contre les politiques d'austérité en Europe. Le samedi 8 juin était organisé autour d'assemblées de travail (9 h 30-18 h) puis de la manifestation de clôture (18-19 h). Le dimanche matin se sont tenues des réunions des comités d'organisation pour les suites à donner aux travaux des assemblées

Les délégués CGT de l'Altersummit se sont répartis au sein des différentes assemblées. Dix thèmes de travail avaient été retenus :

- Audit de la dette, fiscalité, baisse des dépenses publiques
- Austérité et luttes des femmes
- Austérité et santé
- Banques - finance - paradis fiscaux
- Droits des migrants et luttes contre la xénophobie et l'extrême droite
- Ecologie et extractivisme
- Luttes sur le logement en France (et en Espagne)
- Privatisations des services publics
- Mouvements Villes-campagnes, circuits courts
- Social : luttes des chômeurs et précaires, contre la pauvreté. Licenciements, attaques contre les droits syndicaux

L'Altersummit ne se veut pas être la copie des FSE mais un moment de convergence des mouvements de lutte contre les politiques d'austérité en Europe. Son objectif est d'établir une feuille de route au sein de chaque assemblée pour infléchir les politiques européennes sur les thématiques citées. En France, il a été proposé que les organes coordonnateurs des suites à l'Altersummit soient les Comités pour un Audit citoyen de la Dette (CAC). Rendez-vous est ainsi donné après Athènes pour traduire dans les faits les propositions d'action et œuvrer conjointement pour une Europe au service des peuples et non de la finance !

MM

Actualités

L'Union européenne et les États-Unis prêts à entamer les négociations sur un accord de libre-échange

L'UE et les États-Unis représentent près de la moitié du PIB mondial et un tiers du commerce mondial total en 2011. L'UE est le premier partenaire commercial des États-Unis. La Commission européenne a réalisé une évaluation de l'impact de cet éventuel Pacte Trans-Atlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP), dont il ressort qu'en théorie, un tel accord pourrait accroître le PIB de l'UE entre 0,27 % et 0,48 %. Mais lorsqu'on y regarde de plus près, on constate que cet accroissement n'interviendrait qu'une seule fois.

Le mandat donné à la Commission n'a pas été rendu public. Cependant, après d'âpres discussions, la France a obtenu que soient exclus du mandat le cinéma, la télévision, la radio et la musique.

La CES a formulé une série de revendications, valables lors de la négociation de tous les accords de libre-échange :

- ancrage des droits du travail et des conventions de l'OIT dans l'accord, avec un mécanisme de suivi ;
- protection de l'environnement et respect des conventions environnementales fondamentales ;
- association des partenaires sociaux, à toutes les étapes ;
- pas de modalité de protection des investisseurs, ni de clause non plus sur le règlement des différends état/investisseur ;
- exclusion des services publics (éducation, santé, transports, eau, postes...) ;
- exclusion des services et biens audiovisuels et culturels ;
- action coordonnée de lutte contre l'évasion fiscale, d'abolition des paradis fiscaux et de mise en place d'une

taxe mondiale sur les transactions financières ;

- exclusion de l'agriculture.

Mais tout cela ne sera que vœu pieu sans la mobilisation des salariés et de leurs organisations des deux côtés de l'Atlantique. Pour l'heure, les vocables les plus fréquemment utilisés dans le projet de mandat sont « libéralisation », « barrières non tarifaires », « ouverture », « obstacles inutiles », même s'il est fait mention du « travail décent » (une seule fois !) et des droits syndicaux.

Pour l'AFL-CIO, il est essentiel que l'approche des négociations soit favorable aux intérêts des salariés, et non aux sociétés multinationales (SMN), en créant un modèle de commerce qui soutienne la promotion des droits syndicaux, des salaires payés à leur juste valeur, ainsi que la sauvegarde d'un espace de politique intérieure. Si, au contraire, le TTIP poursuit le même modèle néolibéral de nivellement des droits par le bas, ce sont les salariés européens et américains et leurs familles qui seront les premières victimes. Il faut noter de plus que les États-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'OIT, et une douzaine sur les 189 adoptées par l'organisation.

La CGT entend s'engager pleinement dans les futures discussions qui auront lieu à tous les niveaux – national, européen et international – avec la volonté de travailler avec les syndicalistes américains. Nous devons peser sur le contenu de l'accord, exiger des mécanismes de contrôle et de suivi contraignants, assortis de sanctions, le cas échéant. Un tel accord aura un impact politique, économique et social considérable sur les pays concernés dans un premier temps et le reste du monde également. C'est l'avenir des salariés et de l'emploi qui est en jeu.

MCN

Turquie, basta !

À l'occasion du 1^{er} mai 2013 à Istanbul, ce sont quelques 25 000 policiers, des véhicules anti-émeutes et des hélicoptères qui ont été mobilisés pour faire barrage aux manifestants. Tous les transports en commun ont été arrêtés dès six heures le matin pour empêcher les Stambouliotes de célébrer cette fête pourtant légale en Turquie. La ville était paralysée. Cette année en effet, le Gouvernement AKP avait interdit l'accès à l'esplanade de Taksim, une décision qui serait justifiée par des questions de sécurité... Or la place Taksim, où déambule quotidiennement un million de personnes, est un emblème des luttes sociales turques et le lieu traditionnel de rassemblement pour le 1^{er} mai. En 1977, alors que le pays était en proie à une vague de violence politique, 34 syndicalistes avaient trouvé la mort sur la place, dans une foule prise de panique à la suite de tirs venus des toits.

Plusieurs représentants confédéraux de la CGT étaient présents sur place et ont pu constater de leurs propres yeux l'usage disproportionnée de la violence et l'ampleur de la répression. L'un d'entre eux, pourtant à plusieurs kilomètres de Taksim, n'a même pas été en mesure de marcher ne serait-ce que symboliquement quelques mètres tellement les gaz lacrymogènes empêchaient même d'ouvrir les yeux.

Quatre semaines plus tard, c'est un mouvement d'union populaire contre la politique du chef du gouvernement Erdogan qui a fait l'objet d'une répression policière sanguinaire et d'un usage plus qu'excessif de la force, en toute impunité. Le mouvement qui a débuté contre le projet d'aménagement urbain du parc Gezi (construction d'un enième centre commercial à Taksim en lieu et place de l'ultime espace vert restant) a rassemblé des centaines de milliers de personnes. La contestation n'est pas cantonnée à la seule ville d'Istanbul. La CGT a immédiatement réagi en exprimant sa solidarité aux manifestants, condamnant les violences policières et appelant le Gouvernement à respecter les droits fondamentaux internationaux.

La CGT était également signataire de deux appels de rassemblement de solidarité à Paris.

Enfin, la CGT suit de très près le cours des événements et est en contact régulier avec son partenaire sur place la DISK.



A voir, à lire :

La CGT est adhérente de l'association « Le Courrier des Balkans » qui publie en français sur son site des informations, notamment économiques, sociales et syndicales sur les pays de la région.

<http://balkans.courriers.info/>



L'économie qu'on aime !

Amandine Barthélémy, Sophie Keller, Romain Silitine (éditeur Rue de l'échiquier, mai 2013),

Les délocalisations seraient la seule solution pour les entreprises dans l'économie mondialisée. Certains montrent qu'un développement local permet aux entreprises de se développer et de créer des emplois localement. Un exemple dans la Drôme est étudié dans ce livre.



OY

Pour mémoire - L'OIT : une vieille dame qui se porte bien

Née en 1919 sur les décombres de la première guerre mondiale, l'Organisation Internationale du Travail approche de son centième anniversaire. Si cette vieille dame est déjà entrée plusieurs fois dans l'histoire, elle est aussi au cœur de l'actualité, mise en avant pour son rôle de garante des normes sociales et des normes du travail internationales, attaquées par la crise et par les choix politiques d'austérité mis en œuvre par de nombreux gouvernements.

Photo : IHS-CGT ©



L'actualité agit sur l'histoire comme les strates géologiques, enfouissant progressivement les témoignages des temps les plus lointains sous les couches d'activité plus contemporaines. Cet effet nous conduit parfois à dissiper ou oublier les origines de formules et d'expressions qui peuplent notre quotidien. Ainsi, nous pourrions hâtivement conclure que l'antienne « *À travail égal, salaire égal* » est due au mouvement féministe des années 70. Ou que la formule « *Le travail n'est pas une marchandise* » a été inventée par les alter mondialistes. Il n'en est rien : l'une comme l'autre de ces phrases-programmes sont issues des textes fondateurs de l'Organisation Internationale du Travail. La première est inscrite dans sa constitution de 1919, la seconde provient de la déclaration de Philadelphie qui relance en 1944 l'Organisation mise en sommeil au cours du second conflit mondial.

La portée sociale des engagements fondateurs de l'OIT se reflète également dans ces extraits de la **constitution de l'OIT de 1919** : « *Une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice*

sociale », « *la non adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays* ». Ainsi que dans ces extraits de la **déclaration de Philadelphie de 1944** : « *la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu* », « *la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous* », « *primauté des aspects humains et sociaux sur les considérations économiques et financières* ».

Une histoire marquée par le 20^e siècle

Ces quelques passages, dont la résonance est très actuelle, rappellent le caractère éminemment progressiste et émancipateur, de la création de l'OIT. Certes, l'Organisation découle du traité de Versailles et vise avant tout à éviter les révolutions sociales que la boucherie des tranchées ne manque pas de susciter entre 1917 et 1921. Certes, l'OIT reste marquée par l'orientation réformiste des hommes qui ont appuyé sa création :

- Albert Thomas, ministre de l'union sacrée marqué par sa correspondance avec le Capitaine Jacques Sadoul qui, tout au long de l'année 1917 lui fait parvenir son témoignage sur la révolution russe depuis la mission militaire française à Moscou, avant d'adhérer au parti Bolchevik. En qualité de premier directeur général du BIT, il ne cachera pas sa volonté de « *faire de l'OIT un point d'appui et un centre de combat contre la propagande et l'influence bolchéviques* » (1) ;
- Léon Jouhaux soucieux d'obtenir consécutivement au choc provoqué par la saignée de la guerre une amélioration mondiale de la protection légale des travailleurs ;
- Arthur Fontaine, ingénieur puis haut fonctionnaire français qui occupera les fonctions de Directeur général du Travail à la charnière des 19^e et 20^e siècles ;
- Samuel Gompers, syndicaliste américain leader de l'American Federation of Labor, critiqué pour sa proximité avec gouvernants et patrons au nom de l'obtention d'avancées immédiates pour la condition ouvrière.

Il n'en reste pas moins que l'OIT sera tout au long de son histoire, parfois à son corps défendant, le lieu d'expression de profondes divergences autant que de riches discussions. Ainsi, le fonctionnement tripartite, même s'il est tendu vers la recherche de compromis, favorise également des formes d'antagonismes de classes. Ceux-ci se doubleront, lors de la guerre froide, des confrontations entre

(1) Cité par Jean Magniadas, « *L'Organisation Internationale du Travail à 75 ans* », Les Cahiers CGT d'Histoire Sociale.

pays capitalistes occidentaux et bloc soviétique, non sans la participation des pays du Sud qui trouvent avec l'OIT une tribune et des soutiens, notamment auprès d'organisations syndicales occidentales. Les années 50 et 60 seront marquées par les luttes pour l'indépendance de nombreux pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est, qui conduiront à une forte augmentation des États membres de l'OIT. Décorée du prix Nobel de la Paix en 1969, l'OIT souffrira, à la fin des années 70 des derniers sursauts de la guerre froide : les États-Unis iront même jusqu'à se retirer de l'Organisation de 1977 à 1980 en protestation contre le rôle de l'URSS qu'ils estiment trop important.

Cette période marquée par les antagonismes n'empêchera pas l'OIT (voire lui permettra) de produire un ambitieux corpus de normes internationales particulièrement diversifiées (près de 200 conventions) et des mécanismes originaux de contrôle de leur application.

Production de normes internationales du travail et contrôle de leur application constituent d'ailleurs les deux missions principales de l'OIT auxquelles il convient d'ajouter un rôle d'expertise sociale et de formation, développés surtout à partir des années 60 (création de l'Institut International d'Etudes Sociales en 1960, du Centre International de Formation de Turin en 1965).

Ce qu'il faut retenir du mode de fonctionnement de l'OIT

L'un des aspects fondamentaux du fonctionnement de l'OIT réside dans la reconnaissance d'une capacité des délégués non gouvernementaux à négocier des traités internationaux (le « *Treaty Making Power* »), ce qui en fait une organisation unique dans le paysage des institutions multilatérales. Par ailleurs, l'institution est régie par le tripartisme : les règles sont fixées par les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, leur contrôle également.

Trois organes constituent l'architecture principale de l'OIT :

- l'OIT est administrée par un **Conseil d'administration de l'OIT**, qui se réunit trois fois par an en mars, en juin et en novembre et qui est composé de 56 membres titulaires (28 membres gouvernementaux, 14 membres employeurs et 14 membres travailleurs), et de 66 membres adjoints (28 membres gouvernementaux, 19 membres employeurs et 19 membres travailleurs). Les élections au CA ont lieu tous les trois ans, les dernières élections datant de juin 2011 ;
- le **Bureau International du Travail**, exécutif de l'OIT, prépare les conventions et recommandations soumises à la conférence et en suit l'application une fois celles-ci ratifiées. Il assure l'aide au développement des législations sociales et conseille les gouvernements qui le souhaitent ;
- la **Conférence Internationale du Travail** a son ordre du jour fixé par le CA. Elle a pour mission « de discuter et d'adopter les conventions et recommandations qui définissent les normes internationales du travail et de contrôler l'application des conventions ratifiées ». Elle débat aussi du rapport d'activité du directeur général du BIT. Lors de la CIT, la représentation syndicale française est composée de neuf membres : 2 CGT, 2 CFDT, 2 FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC, 1 UNSA. Seul le chef de délégation a le droit de vote : ce mandat tourne donc entre les trois premières organisations françaises (... CGT en 2012, CFDT en 2013, FO en 2014, CGT en 2015, ...).

Ce qui se cache derrière les textes officiels

Soyons honnêtes, les conventions de l'OIT créent des obligations essentiellement morales pour les États qui les ratifient, mais constituent dans le même temps des points de repère pour de nombreux autres pays. En effet, on ne peut pas réellement dire qu'elles soient des normes contraignantes dans la mesure où aucune sanction n'est prévue à l'encontre des États qui y contreviennent, qu'ils les aient ou non ratifiées. Les recommandations sont quant à elles des-

Ce que l'OIT dit de ses propres normes

« Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) et adoptés lors de la Conférence Internationale du Travail, qui définissent les principes et les droits minimums au travail. Il s'agit soit de conventions, qui sont des traités internationaux juridiquement contraignants, pouvant être ratifiées par les États Membres, soit de recommandations, qui servent de principes directeurs ayant un caractère non contraignant. Souvent, une convention énonce les principes fondamentaux qui doivent être appliqués par les États qui l'ont ratifiée, tandis que la recommandation correspondante complète la convention en proposant des principes directeurs plus précis sur la façon dont cette convention pourrait être appliquée. Il y a également des recommandations autonomes, c'est-à-dire qui ne sont liées à aucune convention ».

(...) « Une fois les normes adoptées, les États Membres de l'OIT doivent, conformément à la Constitution de l'OIT, les soumettre à l'autorité nationale compétente (en principe le Parlement). Dans le cas des conventions, cela signifie qu'elles seront examinées en vue de leur ratification. Si un pays décide de ratifier une convention, celle-ci entrera généralement en vigueur pour ce pays un an après la date de ratification. Les pays ayant ratifié une convention sont obligés de l'appliquer en droit et en pratique et de faire rapport sur son application à intervalles réguliers. Une assistance technique est fournie par le BIT en cas de nécessité. En outre, des procédures de réclamation et de plainte peuvent être engagées contre un État qui n'aurait pas respecté les dispositions d'une convention qu'il a ratifiée ».



Les conventions fondamentales de l'OIT

Le Conseil d'administration du BIT a qualifié de « fondamentales » huit conventions qui traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Ces conventions sont :

- La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ;
- La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ;
- La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ;
- La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ;
- La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ;
- La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ;
- La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ;
- La convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958.

tinées à orienter les politiques sociales et du travail. Le contrôle de l'application ne concerne donc que les conventions.

L'adoption d'une convention ou d'une recommandation requiert les deux-tiers des voix des délégués à la conférence. Il convient de préciser que l'adoption ne signifie nullement ratification. L'adoption n'a en effet qu'une valeur symbolique ; elle ne prend sa force qu'avec la ratification. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il y a obligation juridique internationale, que la convention acquière une existence en matière de droit international public et que les procédures de contrôle de l'application peuvent s'enclencher.

Le contrôle de l'application des normes internationales

Le contrôle de l'application des normes ne peut se faire par le recours à la force publique. Trois piliers, plus ou moins coercitifs, le fondent :

- le **contrôle supposé** des autorités administratives et juridiques **des états** ratifiant les conventions ;
- une **procédure d'envoi de rapports** tous les trois (2) ou cinq ans en fonction des conventions par les gouvernements signataires, transmis et soumis aux commentaires des partenaires sociaux du pays concerné. Le principal intérêt des conventions par rapport aux recommandations réside par conséquent dans le fait qu'elles imposent aux Etats qui les ratifient une surveillance de leur application en renvoyant au BIT des rapports réguliers. Cette obligation de rapport est l'élément majeur qui permet aux organisations syndicales d'être informées de l'état d'application des normes internationales du travail et d'agir en cas de besoin ;

- une **procédure de réclamation ou de plainte**, à l'initiative des partenaires sociaux, des états membres, du CA ou des délégués à la Conférence.

Les trois acteurs du contrôle de l'application des normes

Aucune sanction n'est prévue en cas de non application d'une convention ratifiée, tout est censé reposer sur la persuasion et la patience. Une Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations examine les rapports nationaux et les commentaires des partenaires sociaux concernés. La Commission adresse aux états des demandes directes puis formule des observations qui sont rendues publiques à la conférence suivante.

La Commission de l'application des conventions et recommandations de la conférence, plus communément appelée « commission des normes », créée en 1926, examine une cinquantaine de cas par an et son rapport est soumis pour adoption à la séance plénière de la conférence. Cette commission sert de caisse de résonance à la commission d'experts et permet de mettre en examen devant la CIT les choix politiques de gouvernements contrevenant aux normes internationales du travail, ce qui constitue un moyen de pression non négligeable.

La liberté syndicale et la négociation collective font partie des principes fondateurs de l'OIT. Immédiatement après l'adoption des conventions n° 87 (sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948) et 98 (sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949), l'OIT est arrivée à la conclusion que ces principes devaient être soumis à une autre procédure de contrôle spécifique pour garantir qu'ils seront aussi respectés dans les pays qui n'ont pas ratifié les conventions pertinentes. C'est pourquoi en 1951, le Comité de la liberté syndicale a été institué et chargé d'examiner les plaintes faisant état de violations de la liberté syndicale, même si l'Etat en cause n'a pas ratifié les conventions s'y rapportant. Le Comité de la liberté syndicale est institué au sein du Conseil d'administration. Il est composé d'un président indépendant, de



(2) Pour les huit conventions dites fondamentales qui traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

trois représentants des gouvernements, trois représentants des employeurs et trois représentants des travailleurs. Cette représentation tripartite est doublée d'un même nombre de suppléants. Tous, sauf le président, sont désignés au sein du CA de l'OIT. Si le Comité estime la plainte recevable, il établit les faits en instaurant un dialogue avec le pays concerné. S'il conclut qu'il y eu violation des normes ou des principes relatifs à la liberté syndicale, il prépare un rapport qu'il soumet au Conseil d'administration et formule ses recommandations sur la façon de remédier à la situation. Le gouvernement est ensuite invité à rendre compte de la mise en œuvre de ces recommandations. Depuis sa création il y a soixante ans, le Comité de la liberté syndicale a examiné plus de 2 700 plaintes. La CGT a ainsi porté plainte en 2011 devant le Comité pour violation par le gouvernement français des conventions 87 et 98 suite aux actes de réquisition pris par les préfets dans le secteur pétrolier lors du mouvement social d'octobre 2010 (voir article dans ce même numéro)

Un G183 pour faire face à la crise ?

La crise renforce encore davantage la nécessité de faire respecter les normes internationales du travail; elle fragilise des centaines de millions de travailleurs dans le monde et souligne l'importance de la mise en œuvre de garanties et de protections sociales à même d'en annuler les effets. Dans un premier temps, l'OIT a d'ailleurs bénéficié d'une multiplication des professions de foi en sa faveur. Une analyse plus fine de ces déclarations et de l'association effective de l'OIT au concert des nations et des organismes multilatéraux depuis la crise laisse apparaître qu'elle se trouve surtout confinée dans son rôle d'expertise sociale mondiale. Le FMI a même repris la main et inspire en grande partie les politiques d'austérité qui frappent aujourd'hui les populations de nombreux pays d'Europe.

De plus, on l'a vu, le « code international du travail » peine à s'imposer : beaucoup d'état rechignent à ratifier les conventions

fondamentales (au premier rang desquels les Etats-Unis et la Chine) et l'OIT a essentiellement une valeur symbolique, certes importante et pouvant trouver des résonances juridiques concrètes via la mobilisation du droit dans les pays développés notamment, mais insuffisante face aux effets de la crise.

À l'aube du centenaire de la vieille dame OIT, il est grand temps d'imposer le respect des normes internationales du travail par les états mais aussi par les entreprises (qui échappent pour l'heure à l'action normative de l'OIT), et par les autres organismes multilatéraux (notamment les institutions financières internationales). Les normes internationales du travail n'auront réellement de force que lorsqu'elles seront assorties d'un régime de sanctions et qu'elles encadreront les interventions du FMI et de l'OMC.

PC



Guy RIDER,
Directeur général de l'OIT,
ILO Photos ©

Dr Nkosazana Dlamini Zuma,
Chairperson of the African Union Commission,
ILO Photos ©



ILO Photos ©



Dr. Joyce Banda,
President of the Republic of Malawi,
ILO Photos ©

Mr Herman Van Rompuy,
European Council President
ILO Photos ©



Réquisitions : lorsque l'OIT condamne les pratiques du gouvernement français

Pendant le mouvement sur les retraites, le droit de grève a été menacé par les possibilités de réquisitions de salariés ouvertes par l'article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales. En effet, des grévistes de différents établissements pétroliers ont été contraints, par arrêté préfectoral, de reprendre le travail sous peine d'une sanction pénale !

La fédération de la Chimie et la Confédération ont engagé plusieurs recours devant les juridictions nationales afin de contester les réquisitions, mais aucun d'entre eux n'a abouti favorablement.

C'est pourquoi la CGT a déposé une plainte en 2011 devant le Comité de la liberté syndicale. En effet, la jurisprudence du Comité classait le secteur pétrolier comme secteur non essentiel dans lequel il n'était pas possible de procéder à des réquisitions. Nous souhaitons donc que la France soit condamnée sur ces bases.

L'enjeu était d'obtenir une décision condamnant l'attitude de la France, ceci afin d'exercer une pression politique sur le gouvernement. Et aussi d'avoir de nouveaux arguments face aux juges français qui ne sont pas insensibles à ce type de décision (cf. expérience du CNE).

La décision du Comité : l'OIT demande au gouvernement français de ne plus recourir unilatéralement à des actes de réquisitions.

Le 17 novembre 2012, le Conseil d'administration de l'OIT a adopté des conclusions et une recommandation accompagnée d'une « demande d'être tenue informé de l'évolution de la situation ».

Ainsi, « *Le comité **demande** au gouvernement de privilégier à l'avenir, devant une situation de*

*paralyse d'un service non essentiel mais qui justifierait l'imposition d'un service minimum de fonctionnement, **la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs concernés à cet exercice, et de ne pas recourir à l'imposition de la mesure par voie unilatérale** ».*

Interprétation de cette recommandation

À priori, le **terme de service minimum** peut effrayer mais le Comité vise en fait « les besoins de ravitaillement des véhicules prioritaires ». La CGT souscrit à cette définition puisque les grévistes du secteur pétrolier ont eux-mêmes proposé de mettre en place ce type de service.

Ainsi, le Comité ne dément pas sa jurisprudence antérieure puisqu'il continue à classer le secteur pétrolier comme non essentiel (c'est à dire un service dont l'interruption ne met pas en danger, dans l'ensemble ou dans une partie de la population, la vie, la santé ou la sécurité de la personne) mais admet que le ravitaillement de véhicules prioritaires peut nécessiter un service minimum. Ainsi, une partie de l'activité, répondant à un problème d'ordre public peut nécessiter un service minimum.

Il confirme ainsi que l'activité économique ne peut pas être maintenue grâce aux réquisitions, seuls des problèmes d'ordre public peuvent justifier de telles mesures.

L'encadrement du droit de réquisitionner : le Comité demande clairement au gouvernement de cesser d'utiliser les réquisitions de façon unilatérale dans les secteurs non essentiels. Il s'agit donc d'encadrer et d'amoindrir un des pouvoirs de décision du préfet et donc du gouvernement. En effet, le Comité demande expressément à la France de ne plus recourir aux réquisitions de façon

unilatérale mais de mettre une procédure en place :

- les organisations d'employeurs et de salariés doivent participer à la détermination des services minima dans le périmètre des secteurs non essentiels et du nombre de travailleurs qui en garantissent le maintien ;
- s'il y a désaccord, il devra être réglé par un organisme indépendant, comme par exemple les autorités judiciaires, et non par le gouvernement.

En résumé, le Comité condamne le comportement du gouvernement et lui suggère fortement d'encadrer cette procédure de réquisition en mettant en place une concertation avec les représentants patronaux et des travailleurs, mais aussi en faisant trancher les désaccords par une autorité indépendante. Cela implique que les préfets n'auront plus l'occasion de prendre seuls des arrêtés de réquisitions dans les secteurs non essentiels.

C'est donc une grande victoire syndicale, acquise par la CGT à l'occasion de sa première démarche de plainte devant l'OIT puisque cette décision porte un coup d'arrêt à toute utilisation discrétionnaire des réquisitions dans les secteurs non essentiels.

Il nous revient à présent de mobiliser les éléments positifs des conclusions et de la recommandation, afin de faire casser de nouveaux actes de réquisitions dans l'hypothèse où ils interviendraient lors de futurs mouvements de grève.

PC

Définition des services essentiels et non essentiels au sens de l'OIT

Au fil de sa « jurisprudence », le Comité de la Liberté Syndicale de l'OIT a établi une liste de services pouvant être considérés comme essentiels et pour lesquels des restrictions à l'exercice plein entier de la grève sont envisageables (en général la mise en place de services minima) :

- Le secteur hospitalier ;
- Les services d'électricité ;
- Les services d'approvisionnement en eau ;
- Les services téléphoniques ;
- La police et les forces armées ;
- Les services de lutte contre l'incendie ;
- Les services pénitentiaires publics ou privés ;
- La fourniture d'aliments pour les élèves en âge scolaire et le nettoyage des établissements scolaires ;
- Le contrôle du trafic aérien.

Dans le même temps, il a aussi pointé les activités industrielles et économiques ou les services publics qui ne constituent pas des services essentiels au sens strict du terme et pour lesquels, les éventuelles restrictions (dont les réquisitions font évidemment partie) constituent des violations graves à la liberté syndicale :

- La radio télévision ;
- Les installations pétrolières ;
- Les ports (docks) ;
- Les banques ;
- Les services de l'informatique chargés de percevoir les impôts directs et indirects ;
- Les grands magasins et parcs de loisirs ;
- Le secteur de la métallurgie et l'ensemble du secteur minier ;
- Les transports en général ;
- Les pilotes de ligne ;
- La production, le transport et la distribution de combustibles ;
- Les services ferroviaires ;
- Les transports métropolitains ;
- Les services postaux ;
- Le service de ramassage des ordures ménagères ;
- Les entreprises frigorifiques ;
- Les services de l'hôtellerie ;
- La construction ;
- La fabrication d'automobiles ;
- Les activités agricoles, l'approvisionnement et la distribution de produits alimentaires ;
- La monnaie ;
- Le Service des imprimeries d'Etat et les monopoles d'Etat des alcools, du sel et du tabac ;
- Le secteur de l'enseignement ;
- Les entreprises d'embouteillage d'eau minérale.

Nouvelles d'Afrique

Pour le dialogue social et la démocratie en Guinée : la CGT intervient



Une délégation de notre confédération vient de rentrer d'une mission de plus de quinze jours en Guinée.

Elle a eu le temps de rencontrer des dirigeants syndicaux, de nombreux militants de la Société Civile, et plus largement des citoyens guinéens, de plus en plus angoissés par ce qu'ils subissent au quotidien. Ceux-ci s'inquiètent d'une situation qui depuis trop longtemps fait passer les intérêts du pays loin derrière les intérêts personnels, ethniques ou de territoires des «politiciens», et de constater que des individus, tant du camp de l'opposition que de la mouvance gouvernementale, attisent d'une manière criminelle les flammes de la haine et du jusqu'auboutisme.

Les marches protestataires, manifestations et opérations « villes mortes » font dans l'indifférence quasi générale d'innocentes

victimes, le plus souvent des adolescents (encore une douzaine de morts et près de 90 blessés ces derniers jours).

Des contacts que la CGT a tissés dans le pays, il ressort que la communauté internationale (Union Africaine, Union Européenne, ONU, France) est jugée avec une sévérité croissante, et placée souvent dans le camp peu enviable des désormais «tous coupables et complices» face à ce que subissent politiquement, économiquement et socialement guinéennes et guinéens. Ils se sentent abandonnés et ballottés entre des enjeux financiers qui les dépassent et considèrent que pour des intérêts géostratégiques, opposition et gouvernement guinéens sont «ménagés», par la communauté internationale. La lutte (nécessaire) contre le terrorisme dans la sous région semble être l'unique priorité alors que Droits de l'Homme et démocratie sont deux vecteurs indissociables et indispensables au retour à la normalité.

Beaucoup apprécieraient le fait que ces deux camps ne soient plus désormais soutenus mais au contraire jugées sévèrement par la dite communauté internationale tant qu'ils ne jouent pas l'un et l'autre en responsabilité et au plus haut sommet, la

carte du dialogue social, sans laisser d'espace à ceux qui attisent les tensions.

Au-delà de la grande disponibilité confirmée de la Société Civile guinéenne pour «sortir par le haut» de la crise profonde et extrêmement dangereuse que traverse le pays, le message transmis à la CGT est une demande forte à adresser à la communauté internationale afin qu'elle porte encore plus haut l'exigence de dialogue entre opposition et mouvance présidentielle.

Naturellement, en continuité de ce que nous faisons sur place, la CGT est disponible pour prendre avec les organisations syndicales et OSC guinéennes toutes initiatives allant dans le sens de l'indispensable apaisement et de l'expression de la démocratie par la tenue d'élections libres et transparentes.

Un courrier en ce sens a été adressé par Thierry Lepaon Secrétaire général de la CGT à Monsieur Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères.

JJG

Nouvelles du Sud Méditerranée et Proche orient

Tunisie

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord qui a été signé entre l'UGTT et la CGT lors du 50^e congrès, plusieurs représentants de la CGT ont rencontré le 31 mai 2013 une délégation de l'UGTT qui avait fait le déplacement à Paris. Cette

rencontre a notamment porté sur le projet de réseau syndical Euromed pour la migration. Des échanges ont également eu lieu à Genève lors de la Conférence internationale du Travail. Des informations complémentaires concernant la

mise en œuvre de ce projet seront communiquées très prochainement.

OY

Iran

Les organisations syndicales françaises (CFDT, CGT, FSU, Solidaires et UNSA) ont appelé les organisations des travailleurs présentes lors de la 102^e CIT à se

rassembler le 13 juin 2013, Place des Nations entre 12 h et 14 h, pour exiger la libération des syndicalistes emprisonnés, le droit de constituer des syndicats

indépendants en Iran ainsi qu'une délégation iranienne à la CIT qui représente réellement les intérêts des travailleurs en Iran.

OY

Nouvelles d'Asie et Pacifique

Répression syndicale dans l'automobile en Inde

Depuis 2011, les salariés de Maruti Suzuki (Maruti Udyog, est le premier constructeur automobile indien) luttent pour créer un syndicat, le « Syndicat des travailleurs de Maruti ». Fin mai, après des années de répression violente, de nouveau la vio-

lence s'est abattue sur eux : sur leur lieu de protestation, ils ont été attaqués par la police et certains salariés blessés et arrêtés.

MLB



Conditions de travail et de salaires des travailleuses et travailleurs du textile

Comme au Bangladesh, les syndicats de l'habillement et du textile du **Cambodge** se mobilisent contre les bas salaires et l'augmentation insuffisante proposée par le gouvernement. Celui-ci a proposé une augmentation de moins de 20 \$ US par mois du salaire minimum de 61 \$ US. Le salaire moyen mensuel est donc maintenant de 80 \$ alors que les salariés revendiquent 150 \$. De plus, depuis début mai, les propriétaires des logements menacent d'augmenter les loyers pour tirer partie des augmentations faibles de salaire. Les salaires dans l'industrie ont augmenté de 65 % en cinq ans pourtant le niveau de pauvreté reste un des plus forts d'Asie car les salaires de départ étaient extrêmement bas.

Suite à la catastrophe au Bangladesh, les investisseurs et donneurs d'ordre font pression pour délocaliser les usines vers le Cambodge ou la Birmanie – profitant, pour la Birmanie, de la levée des sanctions de l'UE - afin de profiter de coûts de fabrication toujours plus bas. Les syndicats birmans sont très inquiets face à la répression et la violence sur des bases religieuses et ethniques dans un pays qui dit se préparer à devenir le nouveau centre global de production de l'habillement. Il faut noter que les normes internationales du travail sont peu appliquées en particulier en matière de liberté syndicale et les salaires particulièrement faibles (2 \$ US par mois !). Au Sri Lanka, le syndicat de l'habillement, FTZ-GSEU (Syndicat des zones franches et des employés) – dont

60 % des adhérents sont des femmes - a organisé début mars une manifestation, soutenue par IndustriALL, pour maintenir les emplois et s'opposer aux délocalisations ailleurs en Asie sur la base de salaires et de conditions de travail toujours plus basses.



MLB

Les syndicats de Corée du sud mobilisés contre la sous-traitance en chaîne

Le 14 mars 2013, 7 travailleurs ont été tués et 13 blessés dont certains très grièvement brûlés quand une usine chimique à forte densité de polyéthylène a explosé dans la Province Sud Jeolla. Les travailleurs, tous en CDD, soudaient quand les réservoirs de stockage du polyéthylène plastique ont explosé. Ce n'est pas la première fois que des travailleurs sont tués

par des explosions à cette usine. Les syndicats de Corée du sud ont organisé une grande manifestation devant l'usine pour exiger que les propriétaires de l'usine soient jugés pour meurtre.

Le 19 mai 2013, alors que les travailleurs de Hyundai Motor luttent pour les droits à un CDI et pour l'arrêt de la sous-trai-

tance systématique, cinq travailleurs en CDD sont morts privés d'oxygène dans un grand four de Hyundai Sidérurgie à cause des mauvaises conditions de travail. Aujourd'hui, la direction de Hyundai se défend d'avoir une responsabilité dans l'accident : les travailleurs tués étaient salariés d'entreprises sous-traitantes.

MLB

Rencontres en Corée du Sud

Du 12 au 18 mai, une délégation CGT composée de Christian Pilichowski, Abdel Ahil et Vincent Labrousse de la FTM, Emmanuel Wietzel pour l'UGICT et

Mariannick Le Bris de l'espace International s'est rendue en Corée du sud auprès de la Confédération des syndicats de Corée, la KCTU. Le programme

nous a permis de rencontrer de nombreux militants et dirigeants de la KCTU à Séoul, Daegu, Changwon et Busan, en particulier dans les usines de groupes fran-

Panorama des continents

çais tel Renault-Samsung Motor, Faurecia, Valeo, de groupes coréens présents en France comme le constructeur de navires STX ainsi que les fédérations de la métallurgie, des services publics et transports, de l'éducation et des migrants.

L'objectif était d'approfondir les relations et la coopération avec les organisations syndicales de Corée en apprenant à se connaître et se comprendre mieux.

Deux grandes organisations syndicales composent aujourd'hui le mouvement syndical coréen. D'une part la FKTU, Fédération des syndicats coréens créée en 1961 suite au coup d'état militaire qui avait vu la dissolution de Fédération générale des syndicats coréens. La FKTU qui avait été placée sous la direction du gouvernement militaire est restée la seule organisation légale jusqu'à la reconnaissance de la KCTU en 1999. Nous avons eu l'occasion de rencontrer cette organisation affiliée à la CSI qui s'est progressivement transformée et compte aujourd'hui près de 800.000 adhérents.

Pour sa part, la KCTU est issue de la longue lutte contre la dictature et pour la liberté syndicale en particulier à partir du mouvement étudiant de 1987. Elle compte également environ 800 000 adhérents (le taux de syndicalisation est proche de 10 %).

Depuis peu, une troisième centrale syndicale existe qui répond, par l'intervention directe du gouvernement dans sa création, à une orientation proche du patronat. Elle compte 30.000 adhérents dans des syndicats qui ne sont pas créés à l'initiative des salariés.

La démocratisation du pays a permis des évolutions et de nombreuses lois ont disparu. Cependant, celle qui criminalise l'action syndicale existe toujours. En effet, si un employeur considère qu'une grève est illégale, il peut porter plainte devant le tribunal criminel. Depuis début 2013, 66 actions juridiques sont engagées par le



gouvernement et les employeurs contre les syndicalistes. Dix syndicalistes sont actuellement emprisonnés et les compensations financières pour obstacle aux affaires atteignent près de 100 millions d'euro. Nous en avons été témoins lors de nos rencontres avec les syndicats des usines des groupes français, Valeo et Faurecia.

Par ailleurs, les enseignants et les salariés des services publics ne peuvent pas se syndiquer ou très difficilement ; les salariés ayant perdu leur emploi n'ont pas le droit de rester syndiqués et les salariés « déguisés » - c'est-à-dire les nombreux auto-entrepreneurs n'ayant qu'un seul client ne peuvent pas non plus se syndiquer.

Répression syndicale, précarisation des emplois, baisse des salaires et dégradation des conditions de travail sont aujourd'hui les grandes caractéristiques de la situation économique et sociale en Corée. Le nombre de contrats atypiques est en forte augmentation et représente 50 % de la population active. La précarisation des emplois a entraîné une augmentation de la différence entre les contrats CDD et les atypiques. Le salaire moyen d'un emploi atypique représentait, en 2000, 53,7 % d'un CDD et, en 2010, 46,9 %. Alors que la durée légale du travail est de 40 ou 44

heures selon les cas, en réalité les salariés travaillent le plus souvent plus de 70 heures par semaine sans pouvoir refuser les heures supplémentaires étant donnée la faiblesse de nombreux salaires.

Les grands axes revendicatifs de la KCTU concernent la lutte contre la criminalisation de l'action syndicale et la répression antisyndicale, la défense de la négociation collective, la lutte contre la précarité et la discrimination des travailleurs migrants (majoritairement originaire du Népal, d'Indonésie, des Philippines ou du Sri Lanka). Face à la répression, l'action syndicale prend parfois la forme de grèves de la faim illimitées ou de suicides médiatisés. Les travailleurs coréens connaissent également dans certaines entreprises comme Samsung semi-conducteur, des conditions de travail mortifères. SHARPS (Soutien pour la santé et les droits humains dans l'industrie des semi-conducteurs), une association lancée en 2007 est composée de la KCTU, d'associations de défense des droits humains, de partis politiques progressistes et d'organisations de travailleurs (<http://stopsamsung.wordpress.com/>).

Le nombre de victimes de maladie professionnelles, notamment de leucémie, dont Sharps a connaissance était en février 2013 de 208 parmi lesquels 80 sont

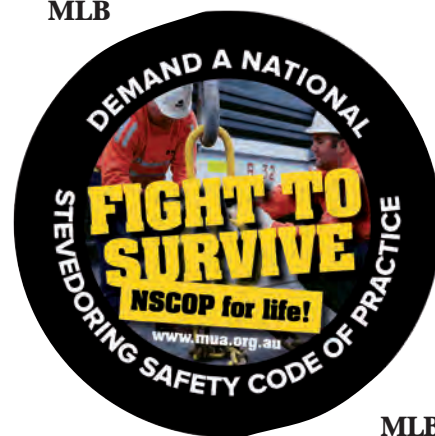
décédés. La plupart d'entre eux travaillaient chez Samsung (181). Les jeunes salariés entre 18 et 30 ans sont les plus touchés. L'absence de syndicats dans les établissements Samsung en Corée rend plus difficile la reconnaissance et la prévention de ces maladies professionnelles. Une des principales priorités aujourd'hui

est l'organisation des travailleurs dans ces entreprises.

Lors de l'évaluation commune de la délégation par la CGT et la KCTU, des perspectives de coopération ont été évoquées en particulier sur la précarité, les maladies professionnelles dans l'industrie des semi-

conducteurs, la lutte contre la répression antisyndicale et la solidarité en particulier dans les groupes français présents en Corée et les groupes coréens présents en France.

MLB



MLB

Australie

Les syndicats de marins pour l'amélioration des conditions de santé et de sécurité à bord des navires :

Après une difficile campagne syndicale de cinq ans, visant à adopter un code national pour la sécurité sur les navires et dans les ports d'Australie et alors que des progrès semblaient réels, la Chambre de

commerce et de l'industrie d'Australie et les employeurs du secteur tentent de repousser et d'affaiblir le code. Leur argument ? Les réglementations vont leur coûter cher. Le 16 mars 2013, les syndicats ont organisé des manifestations dans tous les ports sur le mot d'ordre : la vie des travailleurs avant le profit.

Nouvelles d'Asie centrale

Kazakhstan - Une nouvelle loi syndicale pour marginaliser les syndicats indépendants

La proposition de loi sur les syndicats, préparée par le gouvernement prévoit un enregistrement obligatoire et de nouveaux seuils (dix adhérents minimum pour créer un syndicat) qui font peser des risques de marginalisation sur les syndicats indépendants.

Aujourd'hui, les plus grands des syndicats indépendants ont déjà d'énormes diffi-

cultés avec le processus d'enregistrement. Pour les plus petits, il sera impossible à l'avenir d'obtenir la reconnaissance nécessaire pour négocier avec les employeurs et les autorités.

Parmi les organisations indépendantes, la KCFTU (Confédération kazakh des syndicats libres) est enregistrée alors que Janartu n'y a pas réussi malgré plusieurs

tentatives. Autre complication, les syndicats ne pourront négocier que s'ils ont des syndicats affiliés dans plus de la moitié des régions du pays, dans la capitale Astana et la capitale financière Almaty : impossible, par exemple, pour les fédérations des mines et du pétrole concentrées dans les régions de l'ouest et du nord.

MLB

Valentin Urusov remporte le Prix international des droits syndicaux

Notre camarade syndicaliste russe Valentin Urusov, qui a été libéré de prison le 15 mars 2013 à la suite d'une campagne internationale d'envergure après cinq années de détention, a reçu le prix international Arthur Svensson des droits syndicaux de 2013. La CGT a été l'une des premières centrales syndicales nationales à soutenir sa candidature, aux côtés de la Confédération du Travail de Russie (KTR), son organisation d'origine. Pour mémoire, ce prix international d'origine scandinave, attribué tous les deux ans le 1er mai par le mouvement syndical mondial, vient saluer les militants ou les orga-

nisations qui ont apporté une contribution remarquable au renforcement du syndicalisme et à la promotion des droits syndicaux au niveau national ou international. Nos camarades Zwelinzima Vavi de la Cosatu d'Afrique du Sud et Shaher Sa'ed de la PGFTU avaient été précédemment distingués par ce prix.

« Urusov est devenu un symbole de la lutte pour les droits des travailleurs et travailleuses et pour la liberté syndicale en Russie », a déclaré Leif Sande, dirigeant syndical norvégien et président du comité chargé de décerner le prix.

Valentin avait organisé en 2008 la mobilisation des travailleurs de la compagnie minière diamantaire Alrosa, propriété de l'État russe. Meneur de la lutte des mineurs de diamant de Yakoutie, il fut condamné à six ans de réclusion dans une



affaire de stupéfiants montée de toutes pièces.

La CGT félicite Valentin Urusov, héroïque syndicaliste russe, et sera à ses côtés, en soutien à la KTR, dans la lutte

pour les libertés syndicales en Russie.

PC

Nouvelles des Balkans

Balkans

Les pays de l'ex-ougoslavie sont durement touchés par les conséquences de la crise : émigration (Macédoine), salaires et pouvoir d'achat en forte baisse (Serbie) voire paiement en retard des salaires ou cor-

ruption (Bosnie-Herzégovine). Par ailleurs, une pression forte s'exerce pour des politiques d'austérité et le respect des critères d'entrée dans l'UE. En effet, au-delà de la Croatie qui en deviendra le 28^e

membre le 1^{er} juillet 2013, tous les pays ont l'entrée dans l'UE pour objectif.

MLB

Serbie – Baisse des salaires réels et du pouvoir d'achat

En valeur réelle les salaires ont baissé de 7,6 % en Serbie en un an à cause de l'inflation (+ 11,4% en un an). Le salaire moyen mensuel en mars 2013 était de 375 euro. La différence entre les salaires

les plus élevés dans la région capitale de Belgrade et les plus bas en Serbie centrale montre de fortes inégalités de développement et de situation entre les salariés et les populations. Les deux principales

organisations syndicales CATUS et UGS Nezavisnost sont très mobilisées.

MLB

FYROM - Macédoine – Émigration massive

Les statistiques européennes (Eurostat) montrent que près de 10 % de la population de la FYROM-Macédoine a émigré en un peu plus de dix ans. Il s'agit des migrants qui se sont officiellement enre-

gistrés dans les pays d'accueil. Leur nombre est, en réalité, beaucoup plus important dans un pays où le taux de chômage atteint près de 30 % et le salaire moyen mensuel, 300 euros. La pauvreté,

raison principale des départs, est aussi à l'origine de l'émigration d'Albanie (45,4 %) et de BiH (38,9 %).

MLB

Bosnie-Herzégovine (BiH) - Grève des transports à Sarajevo

Le 3 avril, les salariés de GRAS, l'entreprise publique de transports en commun de la capitale Sarajevo, se mettaient en grève contre leurs mauvaises conditions de travail et les salaires impayés depuis février. Le gouvernement a réagi en recourant à une entreprise de transport

privé. De plus, plusieurs ministres sont intervenus en faveur de services essentiels mais aussi pour menacer les grévistes de lourdes sanctions pénales.

Et fin avril, le Président de la Fédération de BiH et 18 autres personnes ont été

arrêtés dans le cadre d'une opération anti-corruption. Ils auraient « monnayé » l'amnistie ou la grâce de narcotrafiquants coupables y compris de meurtres.

MLB

Fidji, ce n'est pas un paradis pour les travailleurs et la population

La CSI appelle à signer la pétition contre les atteintes aux droits humains et du travail aux Fidji et à rejoindre la campagne « Destination Fidji : vacances pour les droits des travailleurs » et en lançant une pétition.

En 2006, le Commodore Franck Bainimarama a pris le pouvoir aux îles Fidji et mis en place une dictature. Depuis lors, les droits humains et des travailleurs sont l'objet d'attaques permanentes. 60 % des salariés ayant un emploi vivent

en dessous du seuil de pauvreté et beaucoup d'entre eux gagnent moins de 3 dollars US par jour. Et le pouvoir déchaîne la répression et la menace pour ceux qui osent protester et exprimer leur rejet du régime.

<http://www.equaltimes.org/fr/in-depth/its-time-to-turn-the-heat-up-on-the-fiji-regime>



La CSI salue le portail « une langue au travail et du travail »

Le 20 mars 2013, la CSI s'est associée à l'initiative de la FTQ du Québec et de la CGT, rejointe par la CSN du Québec. Depuis plusieurs années maintenant, le portail www.languedutavail.org est un lieu d'échange, d'information et d'action sur la question de la langue du travail avec au centre la langue française, abordée

comme une question de condition de travail. Le portail nous permet défendre le droit des travailleurs à communiquer dans leur langue sur leur lieu de travail tant pour les questions de santé et sécurité ; d'accès aux outils de travail, notamment les plus contemporains ; de négociation entre syndicats et employeurs.

Il s'agit aussi de permettre aux travailleurs migrants d'être protégés grâce à une communication dans leur langue et un accès à la langue du pays hôte et donc à la vie syndicale.

MLB

Numéro spécial de la Newsletter de la CSI - n° 29 sur le Bangladesh

Suite aux incendies et accidents dans les usines de l'industrie textile, la CSI s'est impliquée pour informer et sensibiliser sur la situation de la population et des salariés.

Par ailleurs, à partir du 2 juin, une mission de la CSI se réunira avec ses organisations affiliées bangladaises. Il s'agit de mettre au point conjointement un programme exhaustif avec trois objectifs : réforme radicale de la législation du travail en conformité avec les normes de l'OIT ; syndicalisation dans le secteur extrêmement de l'habillement et dans d'autres industries exportatrices clés (zones franches d'exportation, construction navale et déconstruction navale, pêche) ; soutien aux revendications des travailleurs en matière de rémunération et de protection sociale.

Une version papier est disponible sur demande à l'espace Europe/International, 7^e étage de l'immeuble confédéral, bureau n°7520.

Dernière minute... Dernière minute... Dernière minute... Dernière minute...

Le rapport annuel de la CSI sur les violations des droits syndicaux dans le monde vient de sortir. Retrouvez-le sur :

http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/survey_ra_2013_fr_final.pdf

IndustriALL Global Union - UNI Global

Accord sur la sécurité incendie et des bâtiments au Bangladesh

Le 16 mai 2013, IndustriALL Global Union et Uni Global ont signé avec trente-et-une marques mondiales un accord sur les mesures de sécurité qui a trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh (textile et habillement). L'accord s'applique maintenant plus de 1 000 usines et ateliers de la confection. Première étape d'un processus qui doit mener à l'amélioration des conditions de travail, de santé et sécurité au travail ainsi qu'au respect des droits des travailleurs.

Lancement d'une nouvelle publication « *Travailleur Global/Global Worker* » le 28 mai 2013. Le premier numéro propose notamment un dossier sur l'industrie de l'habillement au Bangladesh. Mis sous presse juste avant la tragédie du Rana Plaza, ce numéro souligne la nature non durable de cette industrie qui a connu la mort de centaines de travailleurs dans des incendies terribles depuis des années.



http://www.industrialall-union.org/sites/default/files/uploads/documents/Journal/gw_may2013_web_en.pdf

BANGLADESH: THESE BRANDS COMMIT



Tableau synthétique des champs couverts et des mandats assumés par les conseillers confédéraux du collectif International

Paul FOURIER, co-animateur de l'espace Europe / International.

NOM/Prénom	CHAMPS COUVERTS	MANDATS ASSUMES	INSTITUTIONS SUIVIES
COUTAZ Pierre	Thématiques : - Normes internationales du Travail - G8/G20 et « gouvernance mondiale » - Droits de l'homme et libertés syndicales (dimension internationale) - Mondialisation et justice sociale - RSE (dimension internationale) - Développement Humain Durable via groupe de travail CGT (dimension internationale) Géographique : - Balkans, Communauté des Etats Indépendants	- Représentation de la CGT lors de la Conférence Internationale du Travail - Représentation de la CGT au sein du Point de Contact national de l'OCDE et du TUAC - Représentation de la CGT lors des CDSEI à dominante internationale (normes internationales du travail, RSE, G8/G20 ...) - Représentation de la CGT dans les instances suivantes de la CSI : Conseil général, Comité Exécutif du PERC, Comité des droits humains et syndicaux	- OIT - CSI (Conseil général, PERC et Réseau Droits humains et syndicaux) - Direction des Affaires Européennes et Internationales du ministère du Travail - Comité du Dialogue Social Europe et International (CDSEI) - OCDE - Trade Union Advisory Committee (TUAC) - Point de Contact national de l'OCDE - Institutions Financières Internationales (FMI, Banque Mondiale + OMC) - Autres institutions multilatérales (G8/G20, ONU, ...)
GUIGON Jean-Jacques	Thématiques : - Coopération au développement - Rapports Nord-Sud - Dette - Mondialisation et coopération syndicale internationale - Accords ACP - Solidarités - Renforcements des capacités - Emplois décents - Intégration régionale - Firmes multinationales françaises - Suivi du dossier « Sahara Occidental » - VIH SIDA (Burkina Faso, Guinée, Niger) Géographique : - Afrique sub-saharienne	- Représentation de la CGT auprès de la CSI-Afrique dans la coopération au développement et la solidarité internationale - Représentation de la CGT auprès des autorités publiques (AFD, MAE, Ambassades, UE), ainsi que suivi de nos relations avec les ONG intervenant sur ces thèmes - Représentant élu de la CGT au Bureau et au CODIR du CFSI - Représentant de la CGT au COPIL du PCPA Congo - Représentant de la CGT à l'AG du PCPA Guinée	- AFD - MAE - Ambassades - PNUD - Forums sociaux mondiaux - CSI-A (pour les réseaux coopération au développement) - ONG sur les thèmes coopération au développement, rapports Nord-Sud, dette, ... - Suivi des PCPA Congo et Guinée - CFSI
LE BRIS Mariannick	Thématiques : - Formation syndicale sur les questions européennes et internationales en direction des militants de la CGT - Formation syndicale européenne (ETUI Formation) - Politique culturelle sur les aspects européens et internationaux ; plurilinguisme - Culture et mondialisation Géographique : - Asie Pacifique, - Polynésie française et Nouvelle Calédonie	Représentations : - de la CGT à l'ETUI Formation : Conférence annuelle, Comité pédagogique - de la CGT dans les réunions de l'ASEM (et du CDSEI lorsque celui-ci porte sur l'ASEM) - de la CGT auprès de certaines ONG (sur les thématiques formation, coopération syndicale, ...)	- CSI, Asie Pacifique - Organisations régionales Asie Pacifique (ASEAN, Organisation de Shanghai, accords de libre-échange) - ASEM (Asia – Europe Meeting) et mise en place d'un forum syndical - ONG sur la coopération avec la région Asie Pacifique en France et en Asie - Pour la formation, suivi des principales institutions politiques, économiques et sociales européennes et mondiales

Note : la différence entre mandats assumés et institutions suivies repose sur le fait que toutes les institutions suivies n'offrent pas forcément de mandats.

MORIAMEZ Matthieu	Thématiques : • Questions économiques internationales • Paradis fiscaux • Firmes multinationales, notamment d'origine française • Accords de Libre Echange (ALE) Géographique : • Afrique sub-saharienne, Océan Indien • Réunion, Mayotte	Représentations : • plateforme dette et développement • de la CGT dans les réseaux CES et CSI dédiés aux questions économiques et au suivi des FMN • de la CGT auprès des plateformes associatives et d'ONG sur les thématiques telles que paradis fiscaux et taxe sur les transactions financières • DPPDM (migrations)	• CSI et CES (pour les réseaux économie et TTF) • CSI Afrique • ONG sur les thèmes Paradis fiscaux, TTF, firmes multinationales • CRID, AMCP • Forums sociaux
NAILLOD Marie-Christine	Thématiques : • Coopération au développement • Mondialisation et coopération syndicale internationale • Accords de libre échange (ALE) Géographique : • Amériques (Nord et Sud) • Guadeloupe, Martinique, Guyane et Saint Pierre et Miquelon	Représentations : • de la CGT dans les réseaux CES et CSI dédiés à la coopération au développement et à la solidarité internationale • de la CGT auprès des autorités publiques (AFD, MAE, UE) • Suivi de nos relations avec les ONG intervenant sur le thème de la coopération au développement	• AFD • MAE • CSI et CES (pour les réseaux coopération au développement) • CSA : organisation régionale pour les Amériques de la CSI • ONG sur les thèmes coopération au développement, ... • CRID, AMCP
YILDIRIM Özlem	Thématiques : • Droits • Migrations • Politiques de voisinage de l'Union Européenne Géographique : • Sud de la Méditerranée • Proche et Moyen Orient	Représentations : • de la CGT dans les réseaux CES et CSI dédiés aux questions de droits fondamentaux • de la CGT auprès des autorités et ONG intervenant sur les aspects de droits fondamentaux	• CES et CSI (pour les réseaux Migrations et Monde Arabe) • Euromed • ONG de défense des droits de l'homme et des migrants • OIT • OCDE et PCN
TRETIKOVA Renata	Thématiques : • Financements européens • Financements décentralisés de l'UE auprès des États membres • Appels à projets et appels à propositions de l'UE • Aide au montage des dossiers et à la gestion des financements obtenus • Aide à la conduite des projets remportés pour la Confédération et les organisations de la CGT • Collectif LGBT Géographique : • Unions européenne (via les projets) • Continent africain (via les projets)	• Animation de l'Agence d'objectifs de la CGT chargée de coordonner et d'organiser la présence de la CGT sur les projets de recherche nationaux et les appels à propositions européens Représentations : • de la CGT au sein du Conseil d'Administration de Racine • de la CGT auprès des différents bailleurs (nationaux pour les fonds du FSE et les projets de recherche, européens pour les autres programmes)	• UE (DG emploi et affaires sociales, DG formation tout au long de la vie, ...) • CES pour le soutien aux projets déposés • Social Development Agency (association de la CES aidant au dépôt des projets) • ETUI-REHS • Instances du FSE en France (DGEFP, Directe Ile de France, Directes de régions si nécessaire) • Agence française pour le Développement (AFD) • Autres bailleurs éventuels • Racine